

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

n°74/2019

*L'an deux mil dix-neuf, le 28 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TUDURI, Maire.*

**Présents** : MM. Alain TUDURI, Jean-Louis ANDREU, Mme Viviane GOY, M. Bernard FOUR, Mme Martine BLACHE, MM. Philippe LAURENT, Franck BRON, Jean-Pierre KHELLOUFI, Mme Josiane PAVIET GERMANOZ, M. Patrick MOLLARD, Mmes Eugénie GRAND, Anne-Marie SPIRLI, MM. Philippe DANGELY, Steve BIANCHI, Mme Pascale MERCIER, MM. Philippe ZUCCARELLO, M. Franck LAURENT, Pascal PALLET, Mmes Monique RAVOUNA, Farah GUILLAUMONT.

**Procurations** : Mme Paraskévi PARPILLON (pouvoir à Mme Josiane PAVIET GERMANOZ), M. Jean-François CAMIER (pouvoir à M. Philippe LAURENT), Mme Catherine LEPETIT (pouvoir à M. Philippe DANGELY), Mme Nathalie GALARD (pouvoir à M. Philippe ZUCCARELLO), M. Franck POSSETY (pouvoir à Mme Martine BLACHE).

**Absents** : Mme Carine KARAKACHIAN, M. Nicolas DURIF, Mmes Nadia LAÏDI, Sarah DEROUSSIN.

*M. Pascal PALLET a été élu Secrétaire de séance.*

---

**Objet : FONDS DE COMMERCE RUE CENTRALE – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION GERANCE.**

**Exposé du Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 18 juin 2019 autorisant l'acquisition du fonds de commerce "La Tache d'Encre" situé 10, rue Centrale à Pont de Chéry et ce, afin de permettre la poursuite de son activité commerciale.

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 50 000 €, étant précisé que la gérante du commerce (Madame BUATOIS) s'est engagée à rembourser cette somme à la commune dans un délai maximum de deux années.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un contrat de location gérance entre la société JDAP représentée par Madame BUATOIS et la commune de Pont de Chéruy.

Ce contrat fixera également le loyer mensuel qui sera réglé à la commune, à savoir 85 € calculé comme suit :

*50.000 € / 12 mois x 2 % (coût de la vie).*

Vous voudrez bien statuer.

---

### Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de location gérance avec la société JDAP représentée par Madame BUATOIS, dans le cadre du maintien en activité du fonds de commerce « La Tache d'Encre » situé 10 rue Centrale à Pont de Chéruy.
- ☞ Dit que ce contrat de location gérance est d'une durée de deux années à compter de sa signature.
- ☞ Fixe à **85 € nets** le montant du loyer mensuel que la société JDAP représentée par Madame BUATOIS versera à la commune pendant les deux années de durée du contrat de location gérance.
- ☞ Rappelle que la société JDAP représentée par Madame BUATOIS remboursera au terme des deux années du contrat de location gérance précité, la somme de 50.000 € correspondant au prix d'acquisition du fonds de commerce "La Tache d'Encre" par la commune de Pont de Chéruy.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chéruy, le 29 novembre 2019  
Le Maire,

*Udri*